REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVT)

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
MARCHE DE TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis d'appel d'offres n° 018/PRMP/MCVT/CENAGREF/S-PRMP du24/04/2024

Objet : *Travaux de réalisation de clôture du ranch de Gbadagba et construction /entretien des enclos d'aclimatation/quarantaine pour le compte de CENAGREF*

Source de financement : *Financement Extérieur (BAD)*

Gestion : *2024*

Imputation budgétaire : .

Accord de prêt :

Commencé le 28 juin 2024
Achevé le 28 juin 2024

Juin 2024

Procès–verbal d'attribution provisoire

Objet : **Dossier d'appel à concurrence** *n° 018/PRMP/MCVT/CENAGREF/S-PRMP du24/04/2024* relatif à **Travaux de réalisation de clôture du ranch de Gbadagba et construction /entretien des enclos d'aclimatation/quarantaine pour le compte de CENAGREF**

Mode de passation : Dossier d'appel d'offre

L'an deux mil vingt-quatre et vendredi vingt-huit juin à 15 heures, dans la salle de réunion de la Personne Responsable des Marchés Publics au 1er étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du MCVT, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N° 1816/PRMP/MCVT/S-PRMP du 27-05-24 :

- Président : Michel Kouessi YACOBI
- Rapporteur : Odilon W.C. DESSOUASSI, Assistant PRMP
- Membres : OGNIBO Samuel, SPM, Représentant DG CENAGREF

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot unique	**Intitulé : Travaux de réalisation de clôture du ranch de Gbadagba et construction /entretien des enclos d'aclimatation/quarantaine pour le compte de CENAGREF**
Procédures	
Mode de passation	**Appel d'offre ouvert national**
Justification	**NEANT**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**DAO PV N°0155-04/CCMP-MCVT/2024 du 16-04-24 ADDENDUM PV N°0282-05/CCMP-MCVT/2024 du 16-05-24**
Soumissionnaire(s)	
ETS A TOUT PRIX L'AIGLE ROYAL AU ROCHER DREAM LIFE COMPANY KALIS SERVICES ETRACO CIVERT L'ARCHIPELLE GROUPE ABS BTP GROUPE GROUPEMENT SEMEVO SARL / ENIM SARL GOLDEN SOLUTIONS GROUPE CRISTAL SERVICES TOKIRI BTP	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
ETS A TOUT PRIX	non-conformité de liste du personnel (le formulaire PER-1 n'a pas été signé et cacheté)
L'AIGLE ROYAL AU ROCHER	- non-conformité du programme de mobilisation (il n'a pas été ressorti les grandes lignes qui rentreront en compte pour la mise en place du chantier et le démarrage des prestations ; ainsi que les grands axes qui seront suivis pour une bonne mise en œuvre des plans de construction) - non-conformité du Calendrier de mobilisation (absence de la mobilisation des matériaux)

	- non-conformité de l'Organisation des travaux sur site (il a été fourni en lieu et place un organigramme) - non-conformité de la Méthode d'exécution (il n'a pas précisé le dosage du béton de propreté, béton armé de fondation et poteaux de la rubrique maçonnerie-béton) - non-conformité de la liste du matériel (il a fourni un formulaire de matériel (bétonnière et vibreur) non-conforme au modèle type du DAO car il n'a pas mention de la capacité et le nom du fabricant)
KALIS SERVICES	- absence du fichier scanné sur la clé USB - non-conformité de la lettre de déclaration de garantie (adressée à « Personne Responsable des Marchés Publics », sans précisons de l'identité de l'autorité contractante 'MCVT')
ETRACO	- non-conformité de la lettre de déclaration de garantie (il est fait mention au point ii du point 3 « quinze (15) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre » au lieu de « trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre » mentionné dans le modèle de lettre de déclaration de garantie
CIVERT	- non-conformité de la lettre de soumission (il n'a pas mentionné au point 'a' l'addendum n°1 alors qu'il y a eu l'addendum n°01), de plus au point e il est mentionné « Notre offre …. clause 23.1 des instructions aux candidats ; cette offre …… » au lieu de « Notre offre …. clause 23.1 des DPAO ; cette offre …… » - non-conformité de la garantie de soumission (le premier et le deuxième paragraphe ne sont pas conforment au modèle contenu dans le DAO) - Non-conformité de l'engagement du soumissionnaire (6eme puce : il fait mention des articles 122 et 123 au lieu de l'article 123 contenu dans le modèle d'engagement du soumissionnaire)
ABS BTP GROUPE	Offre non paginé conformément au nota bene des dispositions de l'IC 11.b(k) du DPAO
GROUPEMENT SEMEVO SARL / ENIM SARL	- non-conformité du programme de mobilisation (il n'a pas été ressorti les grandes lignes qui rentreront en compte pour la mise en place du chantier et le démarrage des prestations ; ainsi que les grands axes qui seront suivis pour une bonne mise en œuvre des plans de construction) - non-conformité Organisation des travaux sur site (il n'a pas été ressorti l'organisation technique et professionnelle à mettre en place pour l'exécution des travaux) - non-conformité de la Méthode d'exécution (il n'a pas précisé le dosage du béton de propreté, béton armé de fondation et poteaux de la rubrique maçonnerie-béton)
GOLDEN SOLUTIONS	- non-conformité du programme de mobilisation (incohérence des durées des tâches prévues avec celle du calendrier d'exécution) - non-conformité du Calendrier de construction (incohérence des durées des tâches prévues avec celle du programme de mobilisation) - non-conformité de la liste du personnel (il a fourni une liste du personnel non conforme à la pièce 6 de l'annexe A-1-2 et au formulaire de la liste du personnel du DAO)
GROUPE CRISTAL SERVICES	- non-conformité du programme de mobilisation et de construction (Le programme de mobilisation n'a pas ressorti les grandes lignes qui rentreront en compte pour la

	mise en place du chantier et le démarrage des prestations, ni les grands axes qui seront suivis pour une bonne mise en œuvre des plans de construction)
TOKIRI BTP	non-conformité de l'engagement du soumissionnaire (il a mentionné les articles 143 et 144 de loi N°2017 -04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics » dans le 6ème paragraphe de l'engagement)
Attributaire	
Nom	L'ARCHIPELLE GROUPE
Montant proposé	190 626 800 FCFA HT
Montant évalué (corrigé)	209 661 800 FCFA HT
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Travaux de réalisation de clôture du ranch de Gbadagba et construction /entretien des enclos d'aclimatation/quarantaine pour le compte de CENAGREF
Prix	209 661 800 FCFA HT
Délai d'exécution	Six (06) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	NEANT
Variante pris en compte (cas échéant)	NEANT
Autres	NEANT

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant HT
Lot unique Travaux de réalisation de clôture du ranch de Gbadagba et construction /entretien des enclos d'aclimatation/quarantaine pour le compte de CENAGREF	L'ARCHIPELLE GROUPE	deux cent neuf millions six cent soixante et un mille huit cents (209 661 800) FCFA HORS TAXE

Le Président a clôturé la séance à 15 heures 30 minutes.

Fait à Cotonou le 28 juin 2024

Ont signé :

Le Président

Michel Kouessi YACOBI

Le Rapporteur

Odilon W.C. DESSOUASSI

Membre

Samuel OGNIBO